

Questions divers relatives aux établissements du réseau, à la scolarité et à la pédagogie

N°	Énoncé	Réponse
4.3	<p>Les enseignant-es ont senti beaucoup de pression des familles avec la mise en place du contrôle continu. Quelle est la réflexion menée par l'AEFE pour préserver la souveraineté du jury et garantir la QVT des personnels concernés ?</p>	<p>Les établissements du réseau sont réputés pour la valeur des diplômes français préparés en leur sein. L'évolution des épreuves du baccalauréat doit nous amener à renforcer la transmission des valeurs éthiques intrinsèques au système d'éducation à la française afin de développer un comportement rétif à toute pression. Nous avons entamé depuis plusieurs mois une réflexion sur le sujet du risque pédagogique et en particulier sur le risque de pression parentale. L'agence accompagne les établissements depuis Paris par la diffusion et la mise en œuvre de recommandations parues sur Eduscol (comme le guide de l'évaluation de mars 2021), des sujets de la BNS (sujets communs accessibles à tous). Nous construisons et proposons des vadémécums (le dernier, sur l'évaluation, date de janvier 2021). Dans le cadre d'un travail avec les Divisions des Examens et Concours des académies partenaires et les Services Coordinateurs des Examens sur zone (à la généralisation desquelles s'emploie l'AEFE), il est proposé d'éviter si possible que les Evaluations Communes soient corrigées par des professeurs qui connaissent les élèves, afin d'éviter tout risque de pression. Nous recommandons par ailleurs aux établissements un travail des instances (comme les conseils pédagogiques, d'enseignement ou d'établissement) autour des principes de régulation et de concertation, afin d'assurer aux élèves les mêmes conditions d'évaluation. Les chartes produites dans ce cadre (règlements intérieurs, « honesty policy » sur le modèle des établissements anglo-saxons... qui sont déjà prévues par certains EFE) sont alors opposables aux familles, réduisant de fait la pression parentale ou la « sur ou sous » notation des professeurs.</p> <p>Les choix d'évaluation sont argumentés face à des parents prompts à comparer. Les professeurs sont de fait protégés individuellement par ce cadrage. Si la situation sanitaire actuelle valorise le contrôle continu par rapport au contrôle terminal, rappelons que la part du « vrai » contrôle continu c'est-à-dire les points attribués à partir du bulletin scolaire de l'élève, ne représente que 10% de la note finale du baccalauréat et ne saurait à elle seule permettre à un élève la réussite à l'examen</p>
4.6	<p>L'AEFE a-t-elle prévu un protocole de passation des examens des élèves en visio lorsqu'ils sont à domicile ?</p>	<p>Le Code de l'Éducation ne confère aucune responsabilité à l'AEFE en matière d'examens. Cette compétence régalienne appartient en propre au Ministre de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports, et par délégation de ce dernier aux recteurs des académies de rattachement des centres d'examen ouverts à l'étranger. Dans ce contexte, l'AEFE n'est pas légitime pour fixer un protocole visant à encadrer la passation d'épreuves en visio depuis le domicile des candidats. En revanche, l'Agence a défendu inlassablement cette hypothèse auprès de la DGESCO, afin de ne pas renvoyer automatiquement à une hypothétique session de remplacement l'ensemble des candidats qui auraient été empêchés de présenter leur examen au mois de juin pour raison sanitaire locale. Une fois acté l'accord du MENJS pour le recours</p>

Questions divers relatives aux établissements du réseau, à la scolarité et à la pédagogie

		<p>à la visio depuis le domicile du candidat empêché par des mesures de confinement, le service coordinateur des examens au Canada (premier concerné par cette modalité pour raison calendaire), l'AEFE et la DEC de Normandie (académie de rattachement des centres ouverts en Amérique du nord) ont travaillé conjointement pour proposer un protocole ad hoc à la DGESCO. Celui-ci a été revu puis validé par le MENJS afin de pouvoir être appliqué, sous la responsabilité des DEC compétentes, dans l'ensemble des zones confrontées à cette difficulté particulière. La DGESCO a proposé au final deux protocoles complémentaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> - un « Protocole pour la passation de l'épreuve dite de « Grand oral » en visioconférence depuis le domicile du candidat » à destination des établissements qui organisent cette épreuve ; - un « Protocole candidat pour la passation de l'épreuve dite de « Grand oral » en visioconférence depuis son domicile (à transmettre lors de la convocation individuelle) ». <p>La DGESCO a souhaité explicitement limiter cette possibilité au Grand Oral de de terminale, arguant du fait que les oraux anticipés de 1ère n'emportaient pas les mêmes enjeux en termes d'orientation dans l'enseignement supérieur français ou étranger, et pouvaient être aisément renvoyés à la session de septembre ou de juin suivante. Sur cette base, l'AEFE a défendu et obtenu l'extension de ce protocole aux épreuves orales spécifiques de DNL, en faveur des candidats de terminale empêchés pour raison de confinement, afin d'éviter de perdre le bénéfice de la mention spécifique du baccalauréat</p>
<p>4.8</p>	<p>Avec l'objectif présidentiel affiché de doublement des élèves du réseau dans 10 ans, la hausse du nombre de candidat·es aux examens est sensible. Cependant, le nombre de correcteur·rices et examinateur·rices n'augmente pas en proportion, ce qui accroît la charge de travail. Comment l'AEFE prévoit-elle, dès l'an prochain, de faire face à ces nouveaux besoins ?</p>	<p>Il convient de rappeler que le Code de l'Éducation ne confère aucune responsabilité à l'AEFE en matière d'examens. Cette compétence régaliennne appartient en propre au Ministre de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports, et par délégation de ce dernier aux recteurs des académies de rattachement des centres d'examen ouverts à l'étranger. Il n'entre donc pas dans les obligations de l'AEFE de résoudre le défi posé par la hausse continue des candidats libres aux examens nationaux. A terme, le doublement des élèves du réseau englobera mécaniquement, par montées de cohortes, les cycles 4, seconde et terminale des établissements entrant dans l'homologation, ce qui permettra d'enrichir les viviers de correcteurs sur zone. Plus préoccupante est la tendance actuelle à la hausse des effectifs de candidats libres en dehors du réseau homologué, tout particulièrement sur des filières d'enseignement qui n'existent pas dans l'enseignement homologué local (ex. : STMG en Algérie, en Côte d'Ivoire, au Togo...), ces augmentations s'effectuant sans apport de correcteurs. Ces nouveaux défis nécessiteront donc dès la rentrée prochaine des échanges entre le MENJS et le CNED, puisque beaucoup de ces candidats souscrivent auprès du CNED une offre d'enseignement à distance qui n'est pas offerte localement par les EFE, sans pour autant que les EFE disposent des ressources locales pour l'organisation des examens</p>

Questions divers relatives aux établissements du réseau, à la scolarité et à la pédagogie

<p>4.11</p>	<p>Quels sont les établissements qui ont demandé une dérogation aux autorités locales pour la passation du bac en présentiel ? Dans certains pays, ces décisions ont été mal reçues par les personnels. L'Agence s'est-elle assurée de la qualité du dialogue social dans chacun des cas ? L'Agence pourrait-elle rappeler les obligations de sécurité envers ses personnels auxquelles elle est soumise ?</p>	<p>La note AEFÉ du 12 mars 2021 invitait les établissements d'enseignement français à l'étranger frappés par des mesures locales de confinement, de restrictions de déplacement ou de regroupement dans l'enceinte scolaire à rechercher des solutions alternatives pour la tenue des examens en présentiel, conformément aux attendus du MENJS. Il s'agissait d'épuiser toutes les hypothèses avant de faire le constat définitif de l'impossibilité de composer en juin et de l'obligation de report à la session de septembre. Ces solutions alternatives pouvaient prendre indifféremment la forme de l'organisation des examens dans une emprise diplomatique française, dans un espace loué sur le marché privé, ou dans l'établissement lui-même en cas d'accord dérogatoire des autorités locales.</p> <p>Lorsqu'elles ont été admises par les autorités locales, les modalités d'accueil dérogatoire des élèves ont systématiquement été encadrées par de stricts protocoles sanitaires souvent plus protecteurs que les dispositifs nationaux. Aussi souvent que nécessaire, ces protocoles ont été discutés dans les instances compétentes de l'établissement, en plaçant la sécurité des candidats et des personnels au sommet des préoccupations.</p> <p>Dans le détail :</p> <ul style="list-style-type: none"> → Dans l'Océan Indien, le lycée La Bourdonnais et le lycée des Mascareignes (Île Maurice) ont reçu une réponse positive des autorités mauriciennes sur présentation d'un test PCR ou confirmation de vaccination ; → Dans la ZAP, Jakarta et Bali (Indonésie), Manille (Philippines), Kuala Lumpur (Malaisie), Hanoi (Vietnam), Phnom Penh (Cambodge), Vientiane (Laos), Bangkok (Thaïlande), Bombay et Pondichéry (Inde), ainsi que Singapour ont obtenu des dérogations des autorités locales pour tenir les examens alors que les établissements sont en enseignement à distance et que les cours sont suspendus en présentiel depuis fort longtemps pour certains de ces établissements ; → En revanche New Delhi (Inde) a reçu une réponse négative, de même que Ho Chi Minh Ville (Vietnam) et Taipei (Taïwan) ; → En Amériques, le Honduras et le Pérou ont obtenu les accords dérogatoires, de même que le Mexique (Guadalajara), alors que l'Ontario s'est vu opposer un refus par les autorités canadiennes.
--------------------	--	--

Questions divers relatives aux établissements du réseau, à la scolarité et à la pédagogie

<p>4.14</p>	<p>Les candidatures individuelles du baccalauréat et du DNB font peser une pression très importante sur la charge de travail des examinateur·rices et correcteur·rices tant en Algérie que Turquie que dans les zones où les copies d'examens sont réparties. Ce n'est pas admissible. L'Agence pourrait-elle nous indiquer selon quelles modalités les copies sont réparties entre les zones de correction : combien de copies par zone pour combien de correcteur·rices ainsi que le nombre maximal de copies fixé par correcteur·rices ? Pour l'an prochain, quelles propositions l'Agence fait-elle pour permettre aux évaluateur·rices d'exercer leur mission dans de meilleures conditions que cette année ?</p>	<p>Le principe qui préside à l'organisation des examens (baccalauréat et DNB) dans les zones d'EFE est que chaque zone, étant rattachée à une académie différente, assume en autonomie la correction des copies et les interrogations orales de tous les candidats issus des pays qui la composent (candidats libres inclus). Hors cas particulier (cf. infra), il n'y a donc pas de répartition des copies d'une zone donnée dans d'autres zones de correction. Le volume exceptionnel des candidats libres en Algérie (5 à 6 fois le nombre de candidats scolaires issus du seul établissement homologué pour le 2nd degré) pose toutefois une difficulté inédite, à laquelle la DEC de rattachement et l'AEFE tentent depuis quelques années de trouver une solution. Depuis la session reportée de septembre 2020, ladite solution prend la forme d'une mobilisation complémentaire de correcteurs situés dans les autres zones d'EFE, en faisant jouer une logique de réseau mondial. Sur cette base, plusieurs zones ont été interrogées ce printemps sur leurs possibilités de renfort de la zone algérienne en moyens humains de correction. Seules la zone PO (compte tenu de ses difficultés exceptionnelles de la zone), la ZENOS (au regard des difficultés particulières de la DEC de rattachement), les zones Africaines (frappées par la multiplication des centres et de nombreuses difficultés endémiques) ou encore les zones en rythme sud (Amlasud, Vanuatu) n'ont pas été sollicitées. Les zones ciblées ont proposé librement des correcteurs en français et/ou philosophie, les deux matières dans lesquelles avait été identifié un besoin particulier, en fonction de la charge de copies induite par les candidats de la zone concernée. La consigne donnée était la même pour toutes les zones : faire en sorte qu'un complément de correction pour le compte de l'Algérie ne porte pas la charge des correcteurs locaux au-delà de 60 copies en français et 120 en philosophie. L'objectif visé étant de permettre aux correcteurs algériens de recevoir chacun moins de 87 copies de français et moins de 497 copies de philosophie (allocations théoriques sur la base du nombre de candidats / nombre de correcteurs). Ces échanges ont permis de constituer une liste complémentaire d'environ 90 correcteurs hors zone algérienne (50% français // 50% philosophie), pour une charge globale de 1625 copies de français et 845 copies de philosophie. Cette modalité exceptionnelle requiert toutefois une mobilisation de toute une chaîne d'acteurs qui interroge sur sa rentabilité. Pour cette raison, l'AEFE prévoit de réinterroger la DGESCO sur l'organisation des examens en Algérie, en proposant par exemple de mobiliser davantage de correcteurs académiques sans se limiter à ceux de l'académie de rattachement (proposition déjà écartée par le MENJS) ou de scinder la charge des candidats libres entre la session principale (juin) et la session de remplacement (septembre), sans garantie qu'une telle solution soit acceptable au plan réglementaire. Dans tous les cas, la décision sur la ou les suites éventuelles à donner à cette situation exceptionnelle appartiendra au MENJS. Il est rappelé à ce sujet que, pour faire face à cette charge d'examen, l'AEFE a déjà acté le fait de renforcer l'équipe du LIAD à compter</p>
--------------------	--	---

Questions divers relatives aux établissements du réseau, à la scolarité et à la pédagogie

		de la rentrée scolaire 2021 (+ 1 CPE, + 1 PDL). Enfin, au regard de la question, l'AEFE précise qu'elle n'a pas connaissance d'une problématique spécifique à la Turquie.